



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 72 du 4 juin 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

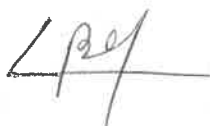
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 juin 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 4 juin 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 72 du 4 juin 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE de LOIRE-ATLANTIQUE

- Arrêté PREF44-DDTM n°2024-6-5-4 du 31 mai 2024 interdisant la navigation sur la Loire à Ingrandes-Le Fresne sur Loire le 5 juin

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2024-06-05-4 portant
sur l'interdiction de navigation,
au droit du parcours de la flamme,
Commune d'Ingrandes-Le-Fresnes-sur-Loire, sur la Loire
le 5 juin 2024**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux directions départementales des territoires et de la mer exerçant des missions relatives au transport fluvial, à la police de la navigation sur le domaine public fluvial et à la gestion du domaine public fluvial dans plusieurs départements portant délégation de signature à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté SG/MICCSE N°2023-77 du 9 octobre 2023 de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2024 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° ddtm-2024-06-05 du 24 avril 2024 portant autorisation d'organiser un rassemblement nautique « Relais de la flamme Olympique » sur Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, le 5 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France gestionnaire de la voie d'eau en date du 31 mai 2024 ;

Considérant que le passage de la flamme olympique sur la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, nécessite la mise en sécurité des différents accès de l'itinéraire de la flamme et notamment celui par la voie d'eau ;

Considérant que le plan d'eau sera réservé aux seuls usagers participant au relais de la flamme Olympique.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La navigation et le stationnement sur la Loire sont interdits le **5 juin 2024 de 8h00 à 13h00** entre le PK 588.500 RG et le PK 589.800, RG, sur la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire.

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux des forces de l'ordre présents pour assurer la sécurité du relais de la flamme olympique, ni aux bateaux participants à la manifestation nautique «Relais de la Flamme Olympique» autorisés le 24 avril 2024. Ceux-ci devront maintenir une veille radio VHF sur le canal 10.

Article 2 – L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux bateaux régulièrement autorisés par Voies navigables de France.

Article 3 - Les organisateurs de la manifestation «Relais de la Flamme Olympique» devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Article 4 – Pendant la période d'interdiction, les usagers seront avertis par un avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr.

Article 5 - Le maire d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, le commandant du groupement de gendarmerie du Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie du Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 31 mai 2024

~~Pour~~ le directeur départemental des territoires
et de la mer

Le directeur départemental

Mathieu BATAUD

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).